

COMMISSION PARITAIRE 325 DES INSTITUTIONS PUBLIQUES DE CRÉDIT

Les employeurs bloquent l'accord sectoriel !

Chaque secteur conclut normalement tous les deux ans une CCT sectorielle portant notamment sur le pouvoir d'achat. Pour 2019-2020, la **marge salariale** est fixée à **1,1 %**.

Dans notre secteur des Institutions publiques de crédit, une nouvelle réunion de la Commission paritaire ce vendredi 8 novembre s'est terminée sur un constat de blocage après des mois de discussion. Les représentants des employeurs n'avaient pas de mandat de négociation pour cette réunion supposée être la dernière... !

Les employeurs refusent toute discussion sectorielle non seulement sur le **pouvoir d'achat**, mais aussi sur toute proposition relative au **travail faisable**.

Ils veulent en plus démanteler progressivement une série de mesures existantes, notamment en matière de **fin de carrière** sous prétexte d'allongement des carrières, alors que ces mesures en sont justement le pendant.

Certaines dispositions en vigueur dans le cadre de la **sécurité d'emploi** sont même remises en cause !

SERONS-NOUS LE SEUL SECTEUR DU PAYS SANS ACCORD !?

Par sa négativité obstinée, l'association des employeurs prend le risque de remettre en cause tous les acquis sectoriels !

Nous voulons des **négociations sérieuses** avec une représentation des employeurs mandatée pour aboutir à un accord digne de ce nom respectant le principe de solidarité sectorielle.